

3e cont Louquaux M. 1.58

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**
CANTON
de **Royan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **2 Novembre** 19**51**

OBJET :

**Groupe scolaire
"La Clairière"
avenant PERSE**

L'an mil neuf cent **cinquante et un** du mois
de novembre, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Ch. REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **26 Oct. 1951**

5 100 2

NOMBRE

de
Membres municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. **Ch. REGAZONI - Veyssière -
Chamboulan - Bujard - Jaquet - Seugnet - Guil-
laud - Counil - Couzinet - Chazeaud - Bouchet -
Main - Domecq - Pouget - Melle Rikosky -**
Représentés : **M. Thirion par M. Couzinet**

Absents : MM.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

sur la proposition de la Commission des Finances
autorise M. le Maire à signer l'avenant de **24.844 frs**
à passer avec **M. André PERSE**, artisan-serrurier,
adjudicataire du lot de serrurerie concernant la
clôture du groupe scolaire "La Clairière".

Objet : Fourniture et pose de trois portes
supplémentaires dans les clôtures du groupe "La
Clairière".

Financement : crédits dommages de guerre Ch. XXIV
art. 1

Montant des travaux exécutés par **M. Perse** :
414.844 francs (soit **390.000 frs** montant de la
soumission + **24.844 francs** de travaux supplémentaires)

10034 MR. MASSON & RENAUD - LA RO CHALE

APPROUVE

LA ROCHELLE le 19 Janvier 1952

Pour le Préfet

le Chef de Division Délégué
signé: illisible.

ROYAN

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. les membres présents.

Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM. _____

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 23 Janvier 1952
Le Maire,

M. acc...



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

AVANTAGE A PROCES VERBAL D'ADJUDICATION

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
2 novembre 1951 .

ET : Monsieur PERSE André, serrurier, boulevard chaplain à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant de l'adjudication du 3eme lot (serrurerie)
des travaux de reconstruction de la clôture du Groupe scolaire "
La Clairière " est porté de trois cent quatre vingt dix mille francs
(390.000 francs à la somme de quatre cent quatorze mille huit cent
quarante quatre francs (414.844 francs) en raison de travaux supplé-
mentaires non prévus au bordereau de prix accompagnant la soumission
de l'entreprise PERSE André .

ARTICLE 2 - Les travaux faisant l'objet du présent avantage concernent
la fourniture et la pose de deux portes supplémentaires ,aux clôtures
agrandissement d'une porte, et porte au compteur à gaz .

ARTICLE 3 - Le mésoire sera établi aux prix de série de La Rochelle
(édition 1931) affectés des coefficients officiels en vigueur au
moment de l'exécution des travaux (septembre 1951) avec un rabais
uniforme de vingt pour cent (20 %)-article 4 du Cahier des charges
paragraphe 4 - pour un montant total de vingt quatre mille huit cent
quarante quatre francs (414.844 francs - 390.000 frs = 24.844 frs)

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement
en application de l'article 69 de la Loi du 28 Octobre 1946 sur
les dommages de guerre .

A ROYAN, le 11 janvier 1952

L'entrepreneur,

Le Maire,

APPROUVE

P. de La Rochelle
LA ROCHELLE, le 19 Janv. 52
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
signé: Illisible



[Signature]
A ROYAN, LE 12 JANVIER 1952
Le Maire,